

SÉNAT DU CANADA

BILL H.

Loi concernant la «Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited».

Préambule.
1912, c. 72;
1914, c. 131.

CONSIDÉRANT que la «Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited», a, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives ci-dessous énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

5

Abrogation.

1. L'article 5 du chapitre 131 des Statuts de 1914 est abrogé.